



## Pièce jointe n°2

### **Convention de partenariat entre les collectivités du groupement « Prévention des déchets végétaux et des biodéchets »**

#### **ENTRE**

Les collectivités représentées par :

- Jean-Pierre Mallard, Président du Scom,
- Daniel Aubineau, Président du Sycodem.

#### **PREAMBULE**

A l'initiative de Trivalis et dans le cadre de la conduite d'actions de prévention innovantes sur le territoire, les collectivités désignées ci-dessus se regroupent pour l'emploi d'un animateur de prévention.

#### **Article 1 \_ Objets :**

La présente convention a pour objet de déterminer la collectivité employeur de l'animateur de prévention et les modalités de financement de ce poste et de déterminer un éventuel complément de salaire.

#### **Article 2 \_ Durée contractuelle de l'opération**

La présente convention prendra effet à compter de la date de sa signature le 2 mai 2016. Elle est conclue pour une durée de 36 mois et prendra fin le 1<sup>er</sup> mai 2019.

#### **Article 3 \_ Désignation de la collectivité employeur et de la résidence administrative**

Les collectivités signataires décident de désigner : Le Scom comme collectivité employeur de l'animateur de prévention.

La résidence administrative de l'animateur sera le Sycodem Pôle environnemental du Seillot, allée verte, 85200 Fontenay-le-Comte pendant les 18 premiers mois puis le Scom 30 place de l'Eglise, 85 700 Pouzauges pendant les 18 mois suivants.

#### **Article 4 \_ Obligation des parties**

La collectivité employeur désigne comme encadrant de l'animateur : Guillaume Crépeau.  
Sophie Métay est l'interlocuteur de l'animateur de prévention au Sycodem.

#### **Article 5 \_ Modalités de financement**

Les collectivités signataires décident de pouvoir apporter un complément de salaire si cela s'avère nécessaire lors du recrutement. Ce complément sera réparti également entre les collectivités du groupement.

La collectivité employeur devra inscrire les montants budgétaires liés à cet emploi d'animateur et percevra les soutiens financiers de l'Ademe, de Trivalis et des collectivités du groupement.

Les montants financiers obtenus pour la communication serviront à la réalisation d'actions touchant l'ensemble du territoire du groupement.

#### **Article 6 \_ Modification de la convention**

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci.

#### **Article 7 \_ Résiliation**

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention de partenariat, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

#### **Article 8 \_ Différends et litiges**

En cas de litiges et à défaut de solution de conciliation, la juridiction compétente est le Tribunal Administratif de Nantes, 6 Allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX 01.

A la Roche-sur-Yon, le lundi 2 mai 2016

Pour le Scom  
Le Président  
Jean-Pierre Mallard

.....

Pour le Sycodem  
Le Président  
Daniel Aubineau

.....